



SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 15 octobre 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2019-354

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du mardi 15 octobre 2019 tel que proposé.

2019-355

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 16 septembre 2019 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2019-356

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MOIS D'OCTOBRE 2019 À JANVIER 2020

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois d'octobre 2019 à janvier 2020;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Gilles Pagé à titre de maire suppléant pour les mois d'octobre 2019 à janvier 2020 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE monsieur Pagé soit en tout temps autorisé à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

2019-357

CONTRIBUTION AU CRCL POUR L'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT que le samedi 26 octobre 2019, le Comité de revitalisation commerciale de Louiseville (ci-après le CRCL) organise la « Tournée des becs sucrés » à l'occasion de l'Halloween;

CONSIDÉRANT que lors de cette activité, toutes les familles de la MRC de Maskinongé sont invitées à faire la cueillette de bonbons dans les commerces de Louiseville, et que le CRCL prévoit qu'à cette occasion, près de 1 000 enfants déambuleront dans les rues du centre-ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le CRCL souhaite fermer une parcelle de l'avenue Saint-Laurent entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Marc, de 13 h 30 à 16 h 30 lors de cette activité du 26 octobre prochain, et ce, afin d'assurer une sécurité maximale aux enfants;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est d'accord avec la fermeture projetée de l'avenue Saint-Laurent telle que proposée par le CRCL;

CONSIDÉRANT que le CRCL sera chargé d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de Louiseville de la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'appui du CRCL à la Ville de Louiseville pour la tenue de cette activité;

POUR CES MOTIFS,

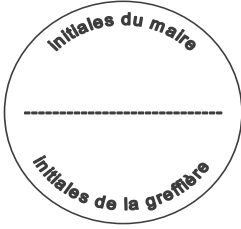
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE ladite parcelle de l'avenue Saint-Laurent soit fermée le 26 octobre 2019 de 13 h 30 à 16 h 30, et ce, dans le but de tenir l'activité la « Tournée des becs sucrés » à l'occasion de la fête de l'Halloween;

QUE le CRCL soit chargé d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de Louiseville de la tenue de cette activité;

QUE la Ville de Louiseville fasse droit aux demandes d'appuis suivantes :

- Prêt du stationnement de l'hôtel de ville pour animation;
- Prêt d'équipements tels que chaises, tables, poubelles, chapiteaux (easy-up) et barricades;
- Assistance d'employés du Service des loisirs et de la culture pour l'installation de barrières, blocs de béton pour l'installation de deux chapiteaux et de cônes après entente avec la directrice du Service des loisirs et de la culture, le tout, en fonction des disponibilités;



- Utilisation du système de son de l'hôtel de ville pour mettre de la musique d'ambiance dans les haut-parleurs du centre-ville;
 - D'autoriser le CRCL à décorer l'hôtel de ville;
 - D'autoriser l'achat de bonbons qui seront distribués par des représentants de la Ville.
-

2019-358

MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

POUR CES MOTIFS,

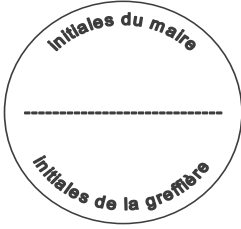
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE PROCLAMER Louiseville municipalité alliée contre la violence conjugale;

DE NOMMER Sylvie Noël et Gilles Pagé comme membres du conseil responsables du dossier;

DE CONCRÉTISER cette déclaration par les actions suivantes :

- Autoriser la distribution ou le dépôt de dépliants et autres outils de sensibilisation dans l'hôtel de ville et dans certains lieux publics;
 - Apposer des affiches dans certains édifices municipaux, qui précisent les numéros et les services à contacter en cas de violence conjugale;
 - Soutenir le travail de sensibilisation des travailleuses en maison en leur permettant de prendre conseil auprès du service des communications de la Ville et de diffuser de l'information pertinente par les moyens informatiques de celle-ci.
-



2019-359

CONTRIBUTION À APPARTENANCE MAURICIE
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT qu'Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale publie annuellement un calendrier visant à faire connaître l'histoire de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que la 25^e édition sera sous la présidence d'honneur de monsieur Michel Deveault, président de Canadel;

CONSIDÉRANT la demande de contribution formulée par Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville contribue à la 25^e édition du calendrier historique d'Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale par l'achat de 25 calendriers au montant total de 250 \$.

2019-360

REPRÉSENTATION – SOIRÉE CROONER DE LOUISEVILLE
ARTS ET CULTURE

CONSIDÉRANT que Louiseville Arts et Culture organise une soirée CROONER qui aura lieu le 9 novembre 2019 au centre des loisirs de Saint-Léon-le-Grand;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies et Gilles Pagé ainsi que madame Sylvie Noël soient autorisés à participer à la soirée CROONER organisée par Louiseville Arts et Culture le 9 novembre 2019 au centre des loisirs de Saint-Léon-le-Grand et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2019-361

REPRÉSENTATION – SOUPER NOËL DU PAUVRE

CONSIDÉRANT que le Noël du Pauvre organise son traditionnel souper spaghetti le mercredi 13 novembre 2019 à La Porte de la Mauricie;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE tous les membres du conseil municipal qui le souhaitent soient autorisés à participer au souper spaghetti du Noël du Pauvre le mercredi 13 novembre 2019 à La Porte de la Mauricie et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.



2019-362

ÉTUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de développer son plein potentiel pour le bénéfice de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'examiner l'ensemble des axes de développement pour apprécier à sa juste valeur et dans une vue d'ensemble ce potentiel général de notre Ville et d'assurer l'harmonie des actions à poser;

CONSIDÉRANT qu'une étude sur les forces-faiblesses-menaces-opportunités de notre ville contribuerait fortement à définir le développement futur de celle-ci;

CONSIDÉRANT que pour procéder à un tel examen, il est judicieux de faire appel à des membres de la localité de divers horizons pour générer des idées, les soupeser et les analyser dans une vue d'ensemble et synergique;

CONSIDÉRANT que l'ampleur de cette étude requiert une ressource humaine temporaire additionnelle à l'interne ainsi que de confier un ou des mandats à l'externe pour réaliser des segments spécifiques d'étude;

CONSIDÉRANT que la résolution 2018-494 et le budget 2019 prévoyaient la réalisation d'une telle étude;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

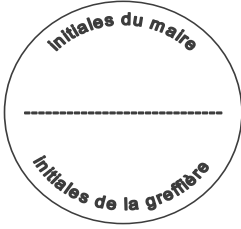
DE former un groupe de réflexion consultatif en développement dont le mandat est de produire au conseil municipal un rapport des forces-faiblesses-menaces-opportunités de notre ville d'ici le 30 septembre 2020;

DE nommer les personnes suivantes sur ce groupe de réflexion en développement :

M. Yvon Deshaies, maire, représentant d'office du conseil
M^{me} Valérie-Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, animatrice
M^{me} Karell Desaulniers, coordonnatrice à la vitalité du milieu, personne-ressource
M^{me} Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, secrétaire
M. Marc Bellemare, membre citoyen
M^{me} Sylvie Lafrenière, membre citoyen
M^{me} Line Plante, membre citoyen
M. Jean-Frédéric Bourassa, membre citoyen
M. Jean Deveault, membre citoyen

QUE ce groupe de réflexion en développement soit dissout au moment de la remise de son rapport final au conseil municipal;

D'AUTORISER l'embauche d'une ressource temporaire étudiante et de confier les mandats requis à l'externe pour réaliser une telle étude, le tout dans les limites des budgets alloués.



2019-363

FIXATION DU COÛT DU TERRAIN 4 409 789 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'article 28.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « LCV ») exige que l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2014-088, la Ville de Louiseville fixait le coût des terrains lui appartenant et situés dans le développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville à 2,95 \$ le pied carré;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, aux termes de cette même résolution 2014-088, la Ville de Louiseville fixait le coût de cinq (5) terrains à configurations différentes, à 2,50 \$ le pied carré;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, aux termes de la résolution 2016-095, la Ville de Louiseville a notamment fixé le prix de vente des terrains à 3,25 \$ le pied carré pour tous les terrains de 10 763,9 pieds carrés et moins et à 3,10 \$ le pied carré pour tous les terrains de plus de 10 763,9 pieds carrés;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette même résolution 2016-095, la Ville de Louiseville a maintenu le coût fixé aux termes de la résolution 2014-088 pour les cinq (5) terrains à configurations différentes à 2,50 \$ le pied carré;

CONSIDÉRANT que malgré ce prix réduit et toute la publicité effectuée pour vendre les terrains de son développement domiciliaire, la Ville de Louiseville n'a jamais reçu d'offre d'achat portant sur le lot 4 409 789 du cadastre du Québec audit montant fixé, soit 2,50 \$ le pied carré;

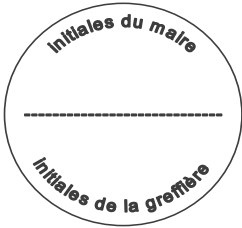
CONSIDÉRANT que l'article 1381 du *Code civil du Québec* mentionne qu'un contrat à titre onéreux est celui par lequel chaque partie retire un avantage en échange de son obligation;

CONSIDÉRANT que la transaction représenterait donc un avantage pour la Ville de Louiseville et ses citoyens puisqu'elle retirera des taxes annuelles et un droit de mutation suite à la vente du terrain et qu'elle pourra cesser de payer pour le faire entretenir ou de l'entretenir;

CONSIDÉRANT que certaines vérifications auprès d'un évaluateur agréé ont permis à la Ville de Louiseville de conclure que le prix de vente fixé pour ce terrain pouvait être réduit à nouveau, le tout sans contrevenir à l'article 28.1.0.1 de la LCV;

CONSIDÉRANT que par souci d'une meilleure gestion et pour un traitement efficace du dossier, le conseil municipal souhaite autoriser le directeur général ou à défaut, la greffière, à signer les promesses d'achat et autoriser le maire et le directeur général ou à défaut, la greffière, à signer les contrats de vente en lien avec lesdits terrains, le tout, à condition que les modalités énumérées ci-dessous soient respectées, à savoir :

- le prix de vente est de 2,00 \$ le pied carré;
- la vente est sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;
- l'acheteur assume les frais de l'acte, de sa publication et des copies requises, les frais d'arpentage, le cas échéant, les frais de mutation;
- la vente est faite sans aucune répartition de taxes;
- toutes autres conditions particulières et propres au terrain vendu, notamment mais non limitativement, le délai de construction, le respect des exigences de la réglementation d'urbanisme en vigueur, les réserves sur le remblai et autres contraintes possibles, etc.;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le directeur général ou, à défaut de ce dernier, la greffière, à signer toutes promesses d'achat portant sur ledit lot 4 409 789 du cadastre du Québec et soumis aux conditions énumérées ci-dessous;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou, à défaut de ce dernier, la greffière, à signer tous les contrats de vente portant sur ledit lot 4 409 789 du cadastre du Québec, afin de donner suite à la présente résolution, le tout sous réserve de la réunion des conditions énumérées ci-dessous, à savoir :

- le prix de vente est de 2,00 \$ le pied carré;
- la vente est sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;
- l'acheteur assume les frais de l'acte, de sa publication et des copies requises, les frais d'arpentage, le cas échéant, les frais de mutation;
- la vente est faite sans aucune répartition de taxes;
- toutes autres conditions particulières et propres au terrain vendu, notamment mais non limitativement, le délai de construction, le respect des exigences de la réglementation d'urbanisme en vigueur, les réserves sur le remblai et autres contraintes possibles, le cas échéant, etc.;

QUE les frais de ces actes notariés soient assumés par les futurs acheteurs.

2019-364

REPRÉSENTATION – BANQUET DES SAVEURS

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé organise le Banquet des Saveurs, le vendredi 15 novembre 2019 à la Ferme Nouvelle-France de Sainte-Angèle-de-Prémont;

POUR CE MOTIF,

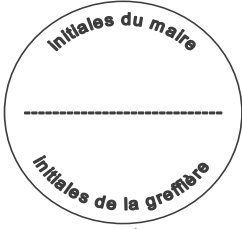
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE madame Sylvie Noël soit autorisée à participer au Banquet des Saveurs de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé, le vendredi 15 novembre 2019 à la Ferme Nouvelle-France de Sainte-Angèle-de-Prémont et que toutes les dépenses relatives à cette activité lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2019-365

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2019-300 – EMBAUCHE DE FRÉDÉRIC PRATTE, AIDE-PRÉPOSÉ SUR UNE BASE SAISONNIÈRE TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2019-300, la Ville de Louiseville procédait à l'embauche de monsieur Frédéric Pratte au poste d'aide-préposé sur une base saisonnière temps partiel, du 27 août 2019 au 26 octobre 2019 et réembauché à ce même poste au 25 novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, selon un horaire de 35 h par semaine, jour, soir et fin de semaine;



CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a des travaux supplémentaires à effectuer qui demandent un surplus de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que monsieur Pratte est disponible au travail pour la période du 27 octobre 2019 au 24 novembre 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE MODIFIER la résolution 2019-330 afin de prolonger l'embauche de monsieur Frédéric Pratte au poste d'aide-préposé sur une base saisonnière temps partiel jusqu'au 31 décembre 2019, selon un horaire de 35 h par semaine, jour, soir et fin de semaine, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur, étant entendu que son poste sera celui de préposé sur une base saisonnière à temps partiel à compter du 1^{er} janvier 2020;

QUE les autres modalités et conditions prévues à ladite résolution continuent de s'appliquer.

2019-366

EMBAUCHE DE MYRA CLERMONT, ÉTUDIANTE AFFECTÉE AU DÉVELOPPEMENT SUR UNE BASE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la réalisation d'une étude sur les forces-faiblesses-menaces-opportunités de notre Ville dont le rapport final est prévu pour le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'ampleur de cette étude requiert une ressource humaine étudiante temporaire au Service des loisirs et de la culture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER l'embauche de Myra Clermont à titre d'étudiante affectée au développement selon les termes suivants :

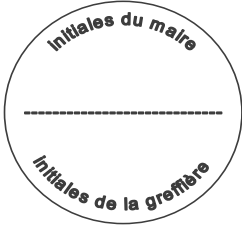
- Deux jours par semaine du 16 octobre au 20 décembre 2019 et 5 jours par semaine du 6 janvier au 26 avril 2020 sur une base de 7 heures par jour et un salaire horaire de 18 \$ / h.

2019-367

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE SERVICE INCENDIE – SÉLECTION, AFFECTATION ET FORMATION DES LIEUTENANTS ET DES LIEUTENANTS ÉLIGIBLES

CONSIDÉRANT la note administrative du 30 septembre 2019 de monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie et de monsieur Alain Laflamme, directeur adjoint du Service incendie;

CONSIDÉRANT que cette note propose une réorganisation administrative du Service incendie au niveau de la sélection, de l'affectation et de la formation des lieutenants et des



lieutenants éligibles afin d'assurer une meilleure transparence du processus et une meilleure efficacité de sélection et de formation;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation administrative respecte la convention collective en vigueur, n'affecte pas les lieutenants déjà en fonction, n'entraîne aucun coût direct pour la Ville et qu'elle améliore la qualité du service au citoyen;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER en son entièreté les dispositions de la note administrative du 30 septembre 2019 de monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie et de monsieur Alain Laflamme, directeur adjoint du Service incendie et de procéder immédiatement à la réorganisation administrative qu'elle contient au niveau de la sélection, de l'affectation et de la formation des lieutenants et des lieutenants éligibles, soit notamment :

- abroger toute fonction ou poste d'officier de réserve et de lieutenant de réserve et créer la fonction de lieutenant et la fonction de lieutenant éligible;
- mettre en place un processus rigoureux de sélection comportant notamment une révision de la description des tâches, un affichage interne public, une entrevue devant un comité de sélection et la réalisation de tests et vérifications appropriées, le tout à la fois pour le lieutenant et pour le lieutenant éligible;
- procéder à l'affichage et à la sélection d'un lieutenant et de deux lieutenants éligibles;
- mettre en place un processus mieux planifié pour s'assurer de la progression et de la finalisation de la formation des lieutenants et des lieutenants éligibles dans les délais requis

QUE les résolutions numéros 2016-134 et 2018-138 soient annulées à toutes fins que de droit.

2019-368

**CHANGEMENT DE VOCATION ET AUTORISATION DE SE DÉPARTIR –
MATÉRIEL INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville possède du matériel informatique désuet dont elle souhaite se départir puisqu'il n'a plus d'utilité pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville doit changer la vocation de ces biens avant de s'en départir;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit, à savoir :

QUE la Ville de Louiseville par la présente résolution, change la vocation municipale de ces biens afin qu'elle puisse s'en départir;

QUE la greffière soit autorisée à effectuer les démarches requises afin de se départir de ces biens.



2019-369

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER (2^e) (ART. 555 LERM) –
RÈGLEMENT NUMÉRO 691 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 890 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 756 667 \$ POUR DES TRAVAUX DE VIDANGE ET
DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat (2^e) indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 691 décrétant une dépense de 890 000 \$ et un emprunt de 756 667 \$, tel que déposé et lu par la greffière lors de la présente séance, lequel est joint **en annexe** pour faire partie intégrante de la présente résolution;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil acceptent le dépôt du certificat (2^e) indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement dudit règlement numéro 691, tel que déposé et lu par la greffière lors de la présente séance.

2019-370

**RATIFICATION MANDAT DE REPRÉSENTATION – MAUDE-ANDRÉE
PELLETIER, GREFFIÈRE – 400-32-014194-190**

CONSIDÉRANT que le 7 février 2019, la Ville de Louiseville recevait une requête provenant de la Cour du Québec chambre civile, division des petites créances et dont le numéro de dossier est le 400-32-014194-190;

CONSIDÉRANT que le 19 février 2019, la Ville de Louiseville déposait une contestation dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 16 juillet 2019, la Ville de Louiseville recevait un avis de convocation lui demandant de se présenter pour l'audience de la cause;

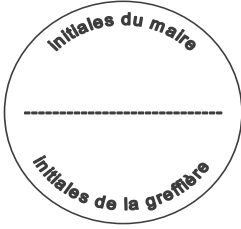
CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville de Louiseville doit mandater quelqu'un pour la représenter;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

RATIFIE la nomination de madame Maude-Andrée Pelletier, greffière de la Ville de Louiseville pour représenter la Ville de Louiseville dans le dossier de la Cour du Québec chambre civile, division des petites créances et dont le numéro de dossier est le 400-32-014194-190;

QUE toutes les dépenses relatives à sa présence à cette audience lui soient remboursées sur production des pièces justificatives, le tout, conformément à la politique relative au remboursement des dépenses à la Ville de Louiseville.



2019-371

**MANDAT À BC2 GROUPE CONSEIL INC. – DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE
SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE PHASE 2**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville entend procéder à l'agrandissement de son développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville et qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la firme BC2 Groupe Conseil inc.. soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

2019-372

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE DOCUMENTS – PROJET DE
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SEIGNEURIE DU MOULIN
TOURVILLE PHASE 2**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville entend procéder à l'agrandissement de son développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2019-371, adoptée lors de la présente séance, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a mandaté précisément la firme BC2 Groupe Conseil inc. à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

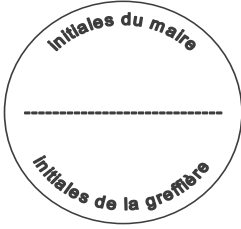
CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet il est opportun de nommer par résolution monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, à titre de représentant autorisé à représenter la Ville de Louiseville et à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics de la Ville de Louiseville soit désigné et autorisé à signer tout document nécessaire en lien avec le projet du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville phase 2.



2019-373

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 409 562 DU CADASTRE DU QUÉBEC – GESTION
HARDY-GIRARD INC. – 6 000 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que Gestion Hardy-Girard inc. a soumis une offre d'achat d'un lot portant le numéro 4 409 562 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ce lot devait être une rue projetée et que ce projet ne s'est jamais réalisé et qu'il n'y a aucun avantage pour la Ville d'en demeurer propriétaire;

CONSIDÉRANT que ledit terrain a une superficie de 67 408,99 pi² et se vend au coût de 6 000 \$ plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de Gestion Hardy-Girard inc. pour un terrain portant le numéro de lot 4 409 562 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 6 000 \$ plus les taxes en vigueur, le tout, selon les conditions de vente mentionnées à ladite promesse d'achat;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par l'acheteur, soit Gestion Hardy-Girard inc.

2019-374

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 3 062 810,51 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 3 062 810,51 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 3 062 810,51 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2019-375

**PRÉCISION DE L'OBJET, DES DÉPENSES ET DU TERME DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 690 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS POUR
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET/OU RÉFECTION DE BÂTIMENTS
MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 575 000 \$**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 août 2019, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement numéro 690 décrétant une dépense en immobilisations pour des travaux de construction et/ou réfection de bâtiments municipaux et un emprunt de 575 000 \$;



CONSIDÉRANT que ce règlement a franchi toutes les étapes requises par la loi et a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 13 septembre 2019 et qu'il est entré en vigueur le 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement a été décrit en termes généraux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite préciser l'objet de ce règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit également préciser, par résolution, le terme de remboursement dudit règlement, ce dernier ne pouvant pas être supérieur à la durée de vie utile des immobilisations en cause;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit finalement préciser, par résolution, toutes les dépenses qui seront affectées audit règlement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE l'objet du règlement d'emprunt soit la construction d'un garage pour le bénéfice du Service des loisirs et de la culture;

QUE le terme de remboursement du règlement numéro 690 décrétant une dépense en immobilisations pour des travaux de construction et/ou réfection de bâtiments municipaux et un emprunt de 575 000 \$ soit fixé à 20 ans;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 21 700 \$ plus taxes applicables à la firme Héroux architecte pour une offre de services professionnels d'architecte pour la réalisation des plans, devis et le suivi du chantier pour les travaux de construction du garage à l'aréna de Louiseville et que cette dépense soit affectée au Règlement numéro 690 décrétant une dépense en immobilisations pour des travaux de construction et/ou réfection de bâtiments municipaux et un emprunt de 575 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans;

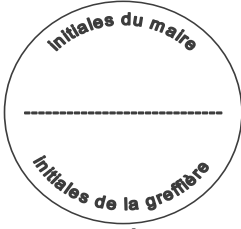
D'AUTORISER le paiement de la somme de 21 500 \$ à la firme FNX Innov pour des services professionnels en structure, mécanique et électrique pour les travaux de construction du garage à l'aréna de Louiseville et que cette dépense soit affectée au Règlement numéro 690 décrétant une dépense en immobilisations pour des travaux de construction et/ou réfection de bâtiments municipaux et un emprunt de 575 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans.

2019-376

**AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU
DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;



CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

2019-377

**ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ
POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT que la Régie d'aqueduc de Grand Pré a fait parvenir à la Ville de Louiseville, pour approbation, ses prévisions budgétaires 2020, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Ville de Louiseville ont pris connaissance des prévisions 2020 de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville approuve les prévisions budgétaires 2020 présentées par la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

QUE la quote-part de la Ville de Louiseville pour l'année 2020 soit établie à 776 108 \$.

2019-378

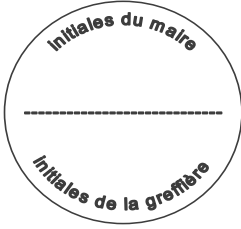
**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE CASAUBON & FRÈRES
INC. – 22 750,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la facture numéro 8133 de Casaubon & Frères inc.. pour des travaux effectués dans le parc de la Seigneurie du Moulin Tourville, au montant de 22 750,00 \$ plus taxes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 8133 de Casaubon & Frères inc. au montant de 22 750,00 \$ plus les taxes applicables;



QUE cette somme soit puisée à même le projet décrété par la résolution 2018-521 pour la réalisation d'un parc dans la Seigneurie du Moulin Tourville;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2019-379

**DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2019 - OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE LOUISEVILLE (OMH)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par les résolutions 2019-124 et 2019-307;

CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 20 septembre 2019 par la Société d'habitation du Québec et que le budget approuvé s'élève maintenant à 485 257 \$ plutôt qu'à 459 257 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés soit une somme globale de 48 524 \$, ce qui représente un montant supplémentaire de 2 600 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l'année 2019 s'élève maintenant à 54 687,74 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme supplémentaire pour l'année 2019 de 2 600 \$ ce qui portera le total à 54 687,74 \$ pour l'année 2019.

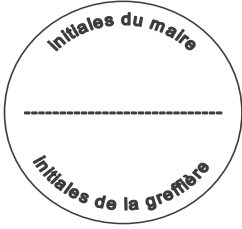
2019-380

**DIRECTIVES DE CHANGEMENTS 7, 13, 15, 16 ET 17 – TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DALCOURT**

CONSIDÉRANT les directives de changements DC-7, DC-13, DC-15, DC-16 et DC-17 relatives au contrat de Construction et Pavage Boisvert inc. pour les travaux de reconstruction de l'avenue Dalcourt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par la résolution 2018-169 par les directives de changements DC-7, DC-13, DC-15, DC-16 et DC-17 au montant de 82 140,93 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par les directives de changements DC-7, DC-13, DC-15, DC-16 et DC-17 pour un montant additionnel de 82 140,93 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 653.

2019-381

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE LES GLISSIÈRES
DESBIENS INC. – 22 387,45 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la facture numéro 6701 de Les Glissières Desbiens inc. pour des glissières semi-rigide sur poteaux de bois, au montant de 22 387,45 \$ plus taxes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 6701 de Les Glissières Desbiens inc. au montant de 22 387,45 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2019;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2019-382

**ÉTAT DES IMMEUBLES AVEC TAXES IMPAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE
SELON L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose au conseil la liste des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, et ce, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal accusent réception de la liste déposée par la trésorière, des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19).

2019-383

**DEMANDE AU MINISTRE DE SUBSTITUTION DE RUES – PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'est vue octroyer une subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration



portant le numéro 27 361-1 le 15 août 2018, et ce, afin de procéder à des travaux de réfection sur diverses rues de la Ville;

CONSIDÉRANT que monsieur André Fortin, ministre des Transports, a confirmé à la Ville de Louiseville une subvention maximale de 75 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux des rues indiquées par la Ville dans le formulaire de demande de subvention;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde disponible de cette subvention de 20 000 \$ pour l'exercice 2019-2020 et 15 000 \$ pour l'exercice 2020-2021;

CONSIDÉRANT que pour les exercices financiers précédents, les versements de l'aide financière ont été appliqués aux travaux de la rue Baril;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice 2019-2020, la Ville souhaite appliquer des sommes pour des travaux de pavage d'une partie du rang de la Petite-Rivière plutôt que la 3^e Rue ainsi que l'ajout de la rue Notre-Dame Nord plutôt que le rang du Lac Saint-Pierre Ouest, et qu'en conséquence, elle demande au ministre de substituer ces rues dans les rues admissibles à cette subvention;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, de substituer la 3^e Rue par le rang de la Petite-Rivière ainsi que de substituer le rang du Lac Saint-Pierre Ouest par la rue Notre-Dame Nord dans le formulaire programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration portant le numéro 27 361-1.

2019-384

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE
SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2019;

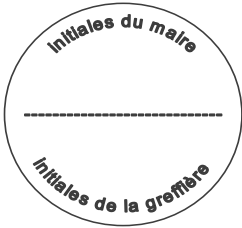
POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2019.

2019-385

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
GROUPE IMMOBILIER EMELCO INC. (MICHAËL LAMBERT) – TERRAIN
VACANT AVENUE ROYALE (LOT 5 692 633) – MATRICULE : 4824-25-3492**

CONSIDÉRANT que la compagnie Groupe immobilier EMELCO inc., représentée par monsieur Michaël Lambert, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but



d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, lequel bâtiment ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé sur l'avenue Royale, est connu et désigné comme étant le lot 5 692 633 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Groupe immobilier EMELCO inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal, laquelle ne respectera pas le nombre maximal d'étages exigé par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 pour la zone R12 :

- Nombre maximal d'étages du bâtiment principal autorisé : 2
- Nombre maximal d'étages du bâtiment principal demandé : 3

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été autorisée pour un usage résidentiel multifamilial de 6 unités de logement, sous la résolution 2019-314;

CONSIDÉRANT que l'objectif de construire le bâtiment sur 3 étages est de réduire au maximum l'emprise au sol et préserver les arbres matures sur le terrain;

CONSIDÉRANT que cet enjeu est très important pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est d'avis qu'il est plus facile de louer un logement qui est ras le sol qu'un logement qui est situé au demi-sous-sol;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 septembre 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par Groupe immobilier EMELCO inc. représenté par monsieur Michaël Lambert;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par Groupe immobilier EMELCO inc., représenté par monsieur Michaël Lambert, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par Groupe immobilier EMELCO inc., représenté par monsieur Michaël Lambert, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2019-386

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
GROUPE IMMOBILIER EMELCO INC. (MICHAËL LAMBERT) – TERRAIN
VACANT AVENUE ROYALE (LOT 5 692 632) – MATRICULE : 4824-25-1240**

CONSIDÉRANT que la compagnie Groupe immobilier EMELCO inc., représentée par monsieur Michaël Lambert, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, lequel bâtiment ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé sur l'avenue Royale, est connu et désigné comme étant le lot 5 692 632 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Groupe immobilier EMELCO inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal, laquelle ne respectera pas le nombre maximal d'étages exigé par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 pour la zone R12 :

- Nombre maximal d'étages du bâtiment principal autorisé : 2
- Nombre maximal d'étages du bâtiment principal demandé : 3

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été autorisée pour un usage résidentiel multifamilial de 6 unités de logement, sous la résolution 2019-315;

CONSIDÉRANT que l'objectif de construire le bâtiment sur 3 étages est de réduire au maximum l'emprise au sol et préserver les arbres matures sur le terrain;

CONSIDÉRANT que cet enjeu est très important pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est d'avis qu'il est plus facile de louer un logement qui est ras le sol qu'un logement qui est situé au demi-sous-sol;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 septembre 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par Groupe immobilier EMELCO inc. représenté par monsieur Michaël Lambert;

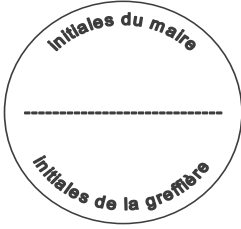
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par Groupe immobilier EMELCO inc., représenté par monsieur Michaël Lambert dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par Groupe immobilier EMELCO inc., représenté par monsieur Michaël Lambert dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-387

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
ALAIN BÉLAND – TERRAIN VACANT AVENUE BEAULIEU (LOT 4 846 423) –
MATRICULE : 4724-79-1284

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Béland a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire rattaché au bâtiment principal, lequel garage ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé sur l'avenue Beaulieu, est connu et désigné comme étant le lot 4 846 423 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Chantal Garceau et monsieur Alain Béland;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire rattaché, laquelle ne respectera pas la superficie maximale pour un terrain de 2 000 m² et moins, requise par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.4, paragraphe a) :

- Superficie maximale du bâtiment complémentaire autorisée : 80,0 m²
- Superficie maximale du bâtiment complémentaire demandée : 98,0 m²

CONSIDÉRANT que la future résidence n'aura pas de sous-sol et que le demandeur désire y entreposer des effets personnels en plus des véhicules;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction est en attente de la décision du conseil municipal à l'égard de ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 septembre 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Béland;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Alain Béland dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire rattaché, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Alain Béland dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire rattaché, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-388

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
DENIS DÉZIEL – 651, RUE NOTRE-DAME SUD – MATRICULE : 4823-72-1175**

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Déziel a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation de l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 651, rue Notre-Dame Sud, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 966 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Denis Déziel;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment complémentaire à structure isolée dans la rive, lequel ne fait pas partie des ouvrages autorisés par le règlement de zonage no. 622, article 12.3.2, paragraphe d);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la réduction de la bande riveraine due à l'implantation d'un bâtiment complémentaire dans la rive, lequel ne respecte pas la distance minimale requise par le règlement de zonage no. 622, article 1.2.4 :

- Bande de protection riveraine minimale autorisée : 10,0 m
- Bande de protection riveraine minimale demandée : 4,5 m

CONSIDÉRANT que les démarches et travaux ont commencé et été complétés avant le décret 2019-817 créant la ZIS;

CONSIDÉRANT que la majorité de la superficie du terrain a été exclue du décret 817-2019 par un arrêté ministériel;

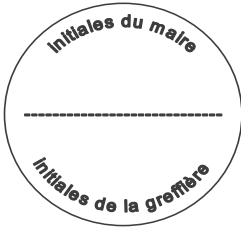
CONSIDÉRANT que sur le certificat de localisation remis, datant de 2007, préparé par Laurier Isabelle, a.-g., dossier 1604, minute 1519, la bande de protection riveraine a été calculée à l'époque à partir de la limite de terrain et non de la ligne naturelle des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que les mesures fournies sont estimées par l'inspectrice municipale et à titre informatif pour l'étude du présent dossier et que les mesures fournies par l'arpenteur-géomètre concernant l'empiètement dans la rive avec un nouveau certificat de localisation auront préséance, puisqu'elles seront prélevées avec des instruments plus précis et seront présentées dans un document officiel;

CONSIDÉRANT qu'une vérification des lieux du précédent inspecteur municipal, monsieur Maxime Côté en avril 2017, préalablement aux travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués avec le permis 2018-1124, délivré le 18 mai 2018 et que les travaux ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT que l'implantation de l'agrandissement hors la bande de protection riveraine est mentionnée à deux reprises sur ledit permis;



CONSIDÉRANT que l'inspection finale du permis a été effectuée le 11 juin 2019 par madame Marie-Christine Buteau et qu'elle a constaté la non-conformité de la position par rapport à la rive;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'infraction no. 2019-00036 a été envoyé le 14 juin 2019 avec un délai de 120 jours pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que même si les frais de dérogation mineure ont été payés, les propriétaires estiment avoir agi de bonne foi et demandent que les frais soient à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 septembre 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée et que les frais soient à la charge de la Ville;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur **et que les frais soient à la charge de la Ville;**

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-389

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LES ENTREPRISES ROBI-NETS INC.
– 321, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-8612

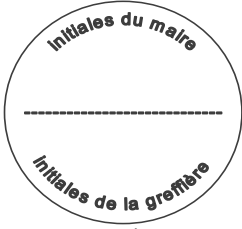
CONSIDÉRANT que Les entreprises Robi-Nets inc., représentées par monsieur Pierre Brodeur, propriétaire de l'immeuble, ont présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., dans le but d'autoriser des travaux de rénovations en façade avant ainsi que l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 321-325, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 5 957 826 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de, Les entreprises Robi-Nets inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a remis trois propositions d'affichage commercial pour l'enseigne autonome en bordure de l'avenue Saint-Laurent;



CONSIDÉRANT que le revêtement de mur extérieur sera en déclin de fibre de bois (canexel) de couleur caramel avec briques pour le rez-de-chaussée et l'étage ainsi qu'une rampe de 42 pouces à l'étage, pour donner de l'intimité;

CONSIDÉRANT que toutes les moulures seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les travaux visent également l'ajout de vérandas fermées, au rez-de-chaussée et à l'étage (2 logements) avec portes françaises;

CONSIDÉRANT que l'affichage commercial sera installé sur l'enseigne autonome portant les couleurs de la compagnie Robi-Nets inc., soit bleu et or avec écriture blanche et que trois croquis sont proposés sur lesquels l'énumération des services offerts est listée;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation du règlement no. 497 sur le P.I.I.A. portant sur l'affichage commercial au point 6, spécifient que le message doit être clair et simple, sans énumérer l'ensemble des produits ou services offerts;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. requise par Les entreprises Robi-Nets inc., représentée par monsieur Pierre Brodeur, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de l'immeuble situé au 321-325, avenue Saint-Laurent, soit autorisée mais **en réduisant la quantité de texte à afficher, soit en enlevant l'énumération de la description des services offerts par l'entreprise;**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A. requise par Les entreprises Robi-Nets inc., représentée par monsieur Pierre Brodeur, dans le but d'autoriser les travaux de rénovations en façade avant, de l'immeuble situé au 321-325, avenue Saint-Laurent, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

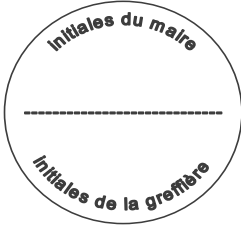
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Les entreprises Robi-Nets inc., représentée par monsieur Pierre Brodeur, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de l'immeuble situé au 321-325, avenue Saint-Laurent, **en réduisant la quantité de texte à afficher, soit en enlevant l'énumération de la description des services offerts par l'entreprise;**

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Les entreprises Robi-Nets inc., représentée par monsieur Pierre Brodeur, dans le but d'autoriser les travaux de rénovations en façade avant, de l'immeuble situé au 321-325, avenue Saint-Laurent;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2019-390

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON
DE SABLE MG-112**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des prix pour le transport et la fourniture de sable MG-112 pour la période de novembre 2019 à novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délègue monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitations écrites;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Douville, directeur général, soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture et le transport de sable MG-112 par voie d'invitations écrites auprès des fournisseurs déterminés par celui-ci.

2019-391

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON
DE PIERRE MG-20**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des prix pour le transport et la fourniture de pierre MG-20 pour la période de novembre 2019 à novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délègue monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitations écrites;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Douville, directeur général, soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture et le transport de pierre MG-20 par voie d'invitations écrites auprès des fournisseurs déterminés par celui-ci.

2019-392

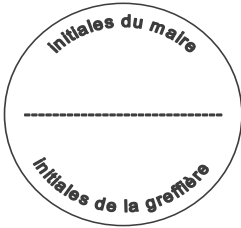
CONTRAT À CUMMINS – ENTRETIEN DE GÉNÉRATRICE (SP-8)

CONSIDÉRANT l'offre de services de Cummins pour l'entretien planifié de la génératrice de la station de pompage SP-8 pour les années 2020 à 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'OCTROYER le contrat pour l'entretien planifié de la génératrice de la station de pompage SP-8 à Cummins, le tout selon le détail de l'offre de services datée du 1^{er} octobre 2019, au coût de 700 \$ par année, soit 2 100,00 \$ plus taxes pour les années 2020, 2021 et 2022.

2019-393

**ENGAGEMENT DE PARTICIPATION FINANCIÈRE – TRAVAUX DE
REMPLACEMENT PONCEAU B2059 – LIMITE DE SAINTE-URSULE
ET LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Ursule prévoit le remplacement du ponceau B2059;

CONSIDÉRANT que ledit ponceau est situé à la limite de la municipalité de Sainte-Ursule et de la Ville de Louiseville et que, de ce fait, on peut considérer que ce dernier constitue un ouvrage commun aux deux municipalités;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Ursule a demandé à la Ville de Louiseville sa participation financière pour le remplacement de ce ponceau;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la municipalité de Sainte-Ursule pourra obtenir une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet RIRL;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Ursule a offert à la Ville de Louiseville d'être responsable de l'ensemble du dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de participer financièrement aux coûts de remplacement, taxes et contingences incluses et diminution faite des sommes obtenues par la municipalité de Sainte-Ursule, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, dudit ponceau B2059, le tout, dans une proportion de 50%.

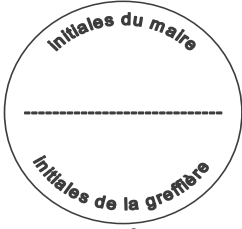
2019-394

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS
PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;



CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises pour les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h 10.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE